

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Délib.2026 – 10**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p>21 avril 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Bernadette COSTASECA, vice-présidente.</p>
<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p><b>Membres présents</b> : Mme COSTASECA Bernadette, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme GRIERSON Anne, M. DERBOIS Guy, Mme BARANOFF Brigitte, Mme MILLET Frédérique, Mme WICKENBURG Sarah, M. STOEBER Pierre, M. SENECHAL Henri, Mme QUINTANA Marie-Françoise, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeannine, Mme GUERRIER Annie, Mme CANGUILHEM Cécile.</p> <p><b>Membres absents excusés</b> : M. COSTE Michel, Mme MARTINEZ Montserrat, Mme DADA Françoise.</p>
<p><b>Votes</b></p> <p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>11.05.26</p> <p><b>Date de publication et de mise en ligne</b></p> <p>11.05.26</p>	<p><b>Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle pour le paiement des dépenses d'énergie électrique de Madame X</b></p> <p>Madame Bernadette COSTASECA propose d'attribuer une aide exceptionnelle pour les dépenses en énergie de Madame X, une dame de 45 ans, sans emploi depuis la fin de son CDD mi-novembre 2025, ayant 2 filles à charge (18 et 13 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ressources mensuelles : 1 424 € (Indemnité chômage 825 € + allocations familiales et soutien familial 549 € + prime d'activité 50 €)</li><li>- Charges mensuelles : 1 076 € (Loyer résiduel de 515 € après déduction de l'allocation logement de 280 €. + eau, téléphone, assurances, complémentaire santé, cantine 561 €).</li><li>- Soit un reste à vivre de 348 €.</li></ul> <p>Sa facture d'électricité TOTALENERGIES N° 127002796184 du 24 février 2026 s'élève à 541.82 € qui sont prélevés en 2 fois : 270 € le 4 avril et 271.82 € le 13 mai.</p> <p>Madame X n'a jamais demandé d'aide au CCAS.</p>

**REÇU LE :**

11 MAI 2026

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CERET

**Le Conseil d'Administration,  
Après avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- D'attribuer une aide exceptionnelle de 271.82 € pour les dépenses d'énergie électrique de Madame X.

- Cette aide exceptionnelle sera directement réglée à TOTALENERGIES par virement bancaire sur le compte de cette Société pour le paiement du solde de la facture n°12702796184 du 24 février 2026 d'un montant de 541.82 € pour laquelle un prélèvement de 270 € a eu lieu le 4 avril 2026 sur le compte de Madame X.

- Concernant cette facture, elle contient les références suivantes :  
Référence client : 115077137  
Lieu de consommation : 3 rue du petit Paris à Céret  
Référence du point de livraison : 242 345 874 655 50  
N° de compteur : 02237540302173
- Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

---

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Bernadette COSTASECA

